

Règlement intérieur

&

Règlement pédagogique

de l'Ecole municipale de musique de Feyzin

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil municipal de la Ville de Feyzin, par délibération du 27 avril 2017. Il a été modifié le 4 novembre 2024 en Conseil municipal, par délibération n°0_DL_2024_0104.

- Il a pour but de fixer les règles en usage au sein de l'Ecole de musique de Feyzin.
- Il est consultable au secrétariat et disponible sur le site internet de la Ville de Feyzin
- Toute inscription correspond à son acceptation tacite.
- La présente version annule et remplace toute disposition antérieure.

1 STRUCTURE ET MISSIONS

L'Ecole municipale de musique est un service de la Ville de Feyzin rattaché au Pôle Culture. Elle a pour vocation la formation de musiciens amateurs, le développement des pratiques instrumentales et vocales ainsi que de la musique d'ensemble, associé à leur diffusion sur le territoire. Ses activités couvrent un large champ d'esthétiques différentes afin de garantir un accès au plus grand nombre et d'élargir la culture musicale de ses usagers.

Elle a pour mission la sensibilisation de la population aux différentes pratiques musicales, notamment par le biais d'interventions dans les groupes scolaires et en temps périscolaire, les structures liées à la petite enfance, le centre social et divers partenaires (associations locales).

L'école de musique travaille en transversalité avec la Médiathèque, équipement culturel municipal, dans le cadre de projets artistiques et pédagogiques. Elle participe au dynamisme du territoire en contribuant aux partenariats notamment culturels, à commencer par l'Epicerie Moderne (Scène de musiques actuelles), et en participant à différentes manifestations.

Depuis 2018, l'Ecole de musique de Feyzin s'intègre au partenariat inter-structures d'enseignement artistique du bassin de vie des Portes du Sud (avec Saint-Fons, Corbas et Vénissieux). Renouvelé en 2023 jusqu'à 2026, ce partenariat intercommunal portant sur la mutualisation des ressources en enseignement artistique renforce les objectifs suivants :

- Développer la possibilité pour chaque élève des écoles de musique d'accéder à une offre mutualisée et ainsi de construire son propre parcours musical
- Prendre en compte les attentes des publics les plus variés
- Ouvrir l'offre musicale en tant que composante du lien social et outil d'attractivité et de rayonnement sur le territoire des Portes du Sud
- Construire un réseau pour l'enseignement artistique au bénéfice des habitants du bassin de vie des Portes du Sud.

La convention définit les 5 axes de partenariat en œuvre pour la période 2023 – 2026 :

- Les instruments « rares », enseignés dans un ou 2 conservatoires des Portes du Sud, sont accessibles sous réserve de places disponibles et avis des établissements concernés, au tarif « résident » des communes.
- Les ressources (parc instrumental, matériels et partitions) sont empruntables de structure à structure, suivant leurs possibilités, et à titre gracieux
- L'ensemble des pratiques collectives disponibles dans l'offre des établissements d'enseignement artistique est accessible au tarif de 10€ pour tout élève déjà inscrit dans une structure des Portes du Sud, sous réserve des places disponibles et de l'accord des enseignants référents
- Une coordination d'une offre de masterclasse partagée, ouverte à 12€/stage, à acquitter auprès de la structure organisatrice
- Une programmation d'événements au rayonnement élargi, avec a minima une manifestation/an ouverte en intercommunal.

Les différentes missions ainsi que le fonctionnement général de l'école sont détaillés dans le projet d'établissement.

2 ORGANISATION DES ACTIVITES

L'école de musique propose divers parcours pédagogiques afin de correspondre le mieux possible aux attentes des élèves.

Les élèves s'engagent auprès de leurs professeurs référents à participer aux manifestations organisées par l'école de musique.

2.1 Parcours d'initiation à la musique : Eveil musical

L'école de musique propose une sensibilisation destinée aux enfants de 4 à 6 ans, avec une répartition en trois groupes :

- éveil 1, dès la moyenne section de maternelle. Durée : 45 minutes, atelier hebdomadaire
- éveil 2, dès la grande section de maternelle. Durée : 1 heure, hebdomadaire
- éveil 3, dès le CP, avec un atelier découverte instrument (A.D.I.) dans l'année. Durée : 1 heure, hebdomadaire

2.2 Parcours cycles

Accessible dès le CE1 (7 ou 8 ans), ce parcours permet d'avoir un apprentissage musical constituant les bases fondamentales de la musique. Le programme est établi et construit au regard du Schéma national d'objectifs pédagogiques défini par le Ministère de la Culture et en fonction des projets pédagogiques impulsés par les enseignants. Le parcours s'organise en trois cycles durant lesquels les cours d'instrument et de formation musicale évoluent parallèlement ou conjointement selon des pédagogies adaptées :

- **Cycle 1** : apprentissage, *acquisition des bases fondamentales*. Durée 3 à 5 ans
- **Cycle 2** : approfondissement, *orientation*. Durée 3 à 5 ans
- **Cycle 3** : autonomie, *se former à la pratique amateur*. Durée 2 à 3 ans

Les cours de formation musicale sont obligatoires jusqu'à la validation de fin du 2ème cycle de formation musicale.

Une pratique collective est conseillée en deuxième année, obligatoire en 3^e année et obligatoire sur son instrument en 4^e année. Les groupes sont constitués par l'équipe pédagogique et en concertation avec les choix artistiques des élèves dès le cycle 2.

Les parcours cycles et ados/adultes marquent les grandes étapes de la formation des élèves. Ils se définissent par leurs objectifs. Ceux-ci s'expriment en termes de compétences, de comportements, d'assiduité, de participations aux projets et de capacités de l'élève dans ses différentes pratiques.

Une évaluation est réalisée de façon continue par l'équipe pédagogique (*bulletins semestriels*) d'une part, et sous forme d'auditions de fin de cycles d'autre part, conformément aux méthodes détaillées dans le projet d'établissement. Les évaluations sont obligatoires en parcours cycles.

Après validation de leurs modules de pratiques individuelles, collectives et formation musicale, les élèves suivant le parcours cycles recevront une attestation d'études musicales (A.E.M) en 1^{er} cycle ou un brevet d'études musicales (B.E.M.) en 2^e cycle.

2.3 Parcours collectifs

● Pratique collective avec suivi instrumental (PCSI)

Ce cursus peut être proposé par le conseil pédagogique en concertation avec les choix artistiques des élèves à l'issue de l'évaluation de fin de premier cycle ou du parcours adulte (P.A.P.). Il peut aussi être proposé aux élèves comme une adaptation dans leur parcours musical. Sa reconduction est soumise à l'avis du Conseil pédagogique.

Il consiste à une pratique collective avec suivi instrumental sur la base de 30 minutes par quinzaine.

Il n'engage pas l'élève à une évaluation de fin de cycle, néanmoins, une évaluation continue encadrera son parcours et un engagement sur projet sera proposé.

● Ateliers musicaux

Ces ateliers sont dédiés à une pratique musicale sans évaluation, et sans obligation de suivi de parcours musical complet avec Formation musicale et cours d'instrument. Ils sont ouverts à celles et ceux souhaitant seulement une sensibilisation musicale hebdomadaire.

Sont proposés :

- Ensembles de guitares d'accompagnement (tous niveaux)
- Ateliers percussions- djembés (enfants et adultes)

- Atelier percussions de rue
- Ensembles vocaux (enfants/adolescents, 3 niveaux)
- Chœur de Femmes
- Chorale mixte adulte

Ces ateliers peuvent être également suivis comme discipline optionnelle pour les élèves en cursus complet.

Sur avis des enseignants, certains ateliers loisirs peuvent être validés comme pratique collective.

- **Parcours collectif voix**

Les enfants, adolescents et adultes peuvent avoir une pratique musicale en participant aux ensembles vocaux (maîtrise, atelier vocal ados, chorale adultes, chœur de femmes) soit en atelier musical, soit en pratique collective au sein d'un parcours cycles ou adultes dans la discipline chant.

- **Pratiques collectives**

A partir du cycle 2 ou sur avis du conseil pédagogique, les élèves peuvent s'inscrire uniquement en pratique collective ou en cours de Formation musicale. Ce suivi unique est également possible pour de nouveaux élèves autodidactes et/ou ayant déjà un niveau musical acquis dans une autre structure d'enseignement, sur avis des professeurs.

- **Accompagnement de groupes**

L'équipe peut accompagner, sur demande spécifique, un groupe amateur sur des besoins particuliers de progression artistique. Des propositions de participation à la vie culturelle de la commune pourront être faites aux groupes accompagnés.

2.4 Parcours adultes

Accessible aux adultes et aux adolescents dès 16 ans, ce parcours a pour vocation de faire découvrir une pratique musicale complète avec un suivi instrumental ou vocal hebdomadaire, un cours de formation musicale et des pratiques collectives permettant d'acquérir les bases fondamentales de la musique.

- **Parcours adultes apprentissage (PAA) :** acquisition des connaissances fondamentales, suivi instrumental et cours de formation musicale. Durée 2 ans.
- **Parcours adultes perfectionnement (PAP) :** accompagnement à une pratique autonome, suivi instrumental hebdomadaire et pratique collective obligatoire. Durée 4 à 5 ans.

Une évaluation est réalisée de façon continue par l'équipe pédagogique (*bulletins semestriels*) d'une part, et sous forme d'auditions de fin de cycles d'autre part, conformément aux modalités détaillées dans le projet d'établissement.

3 CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

3.1 Modalités d'inscription

Les périodes d'inscriptions et de réinscriptions sont fixées par la direction et l'équipe pédagogique de l'école, pour une durée de trois semaines consécutives définies entre fin mai et fin juin.

Elles sont annoncées par la communication de la ville et de l'école de musique aux habitants et par mails et/ou courriers postaux aux usagers. Les admissions des nouveaux élèves sont affichées à l'école de musique dès la semaine précédant la rentrée des élèves.

Les réinscriptions sont obligatoires. La date limite est fixée au 30 juin. Passée cette date, l'élève n'est plus prioritaire dans les inscriptions et s'expose au risque de ne pas avoir de place pour la rentrée suivante. Les élèves doivent être à jour des cotisations de l'année écoulée.

Les inscriptions des nouveaux élèves en instruments sont validées en fonction des places disponibles et selon l'ordre des priorités suivantes :

- Elèves en Eveil 3

- Elèves changeant d'instrument pour la 1^{ère} fois
- Enfants feyzinois
- Adultes feyzinois
- Résidents non – feyzinois (Saint-Fons, Portes du Sud puis au-delà)

Les nouvelles demandes d'inscription en instruments dits rares par la convention intercommunale 2023 – 2026 bénéficient du même niveau de priorité que les nouveaux élèves feyzinois. La tarification appliquée sera celle de résident.

Les nouveaux inscrits ayant suivi des cours dans d'autres structures musicales doivent fournir une attestation du niveau atteint, notamment en formation musicale.

L'inscription à l'école de musique est personnelle et incessible à une tierce personne.

3.2 Horaires d'ouverture du secrétariat :

Les horaires d'ouverture du secrétariat sont les suivants :

- Lundi, mardi, jeudi : de 14h à 18h
- Mercredi : de 9h à 12h et de 14h à 18h
- Vendredi : de 14h à 17h

4 ASSIDUITE ET PONCTUALITE

Les présences et absences de chaque élève sont mentionnées sur une feuille de présence tenue par chaque professeur et visées chaque semaine.

Les absences doivent être justifiées avant le cours concerné, soit par mail, soit par téléphone au secrétariat. En outre, après trois absences consécutives et sans motif, une demande de rendez-vous est adressée à la famille ou à l'élève, auprès de la direction et de l'enseignant référent.

En cas d'absences trop répétées et non motivées, l'exclusion définitive peut être décidée par le conseil pédagogique.

Un comportement désagréable ou nuisible à la bonne marche des cours, notamment dans les parties communes du bâtiment peut provoquer dans un premier temps un avertissement verbal puis écrit. Cet avertissement peut être sollicité par tout membre de l'équipe pédagogique ou administrative de l'école.

Les absences des professeurs sont communiquées le plus tôt possible aux élèves. En cas d'absence prolongée de plus de quinze jours, tous les moyens sont mis en œuvre

- soit pour assurer un remplacement dans les meilleurs délais,
- soit pour organiser le remboursement sur factures des cours annulés.

En tout état de cause, les annulations de séances de moins de deux semaines consécutives ne donnent aucun droit à remboursement partiel ou total de la participation financière annuelle.

Chaque élève s'engage à adopter un comportement de nature à garantir la progression et le bon fonctionnement du groupe. Il s'engage notamment à participer de façon assidue et ponctuelle aux cours ainsi qu'aux séances de répétitions de chaque manifestation pour laquelle la présence des élèves est requise. L'absence non justifiée ou non anticipée à une répétition peut entraîner le non-renouvellement d'une inscription.

L'année scolaire est répartie en 33 semaines de cours, de septembre à juin, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de vacances scolaires éditées par l'éducation nationale. Lorsque les vacances débutent le vendredi après la classe, les séances prévues le samedi sont maintenues.

5 PAIEMENT DES COURS

5.1 Tarifs

Les tarifs sont fixés par la ville de Feyzin, affichés et consultables sur tous les supports de communication.

Trois factures sont établies chaque année scolaire. Ces factures trimestrielles sont à régler en une seule fois, par chèque ou en espèces, avant la date limite indiquée. Passé ce délai, les sommes dues seront mises en recouvrement auprès du Trésor Public.

La grille de tarif de l'école de musique est définie en fonction d'un tarif personnalisé, calculé au taux d'effort, soit à partir du quotient familial CAF et d'un coefficient multiplicateur. Les tarifs sont définis par décision du Maire n°0_DC_2023.0086.

Trois tarifs sont définis :

- Le tarif A (cursus complet) concerne un parcours cycles avec suivi instrumental hebdomadaire, cours collectifs (sur décision pédagogique) et cours de formation musicale.
- Un tarif B (ateliers musicaux) est proposé aux usagers désirant s'inscrire en « atelier musical », en Formation musicale ou en cours collectif seuls (y compris classes d'éveil).
- Un tarif C (pratique collective avec suivi instrumental, PCSI) est proposé à partir du 2ème cycle ou du parcours adulte perfectionnement (PAP), pour une ou plusieurs pratiques collectives avec suivi instrumental par quinzaine.

Les élèves peuvent demander un deuxième instrument, demande soumise à l'avis du Conseil pédagogique qui analysera les capacités d'engagement, d'assiduité et de progression musicale de l'élève. Si ce 2^e instrument est pratiqué de manière hebdomadaire, un 2^e « Tarif A » sera appliqué. Toutefois, si l'un des deux instruments basculait sur un rythme par quinzaine, l'utilisateur sera facturé sur un tarif « A + C (PCSI) ».

5.2 Calcul du quotient familial

Si le foyer ne dispose pas de quotient familial CAF, il lui sera attribué un QF municipal calculé comme suit : Revenu annuel brut avant tout abattement fiscal (Année N-1) / 12 mois / nombre de parts.

5.3 Cas de remboursement

Une procédure dérogatoire peut être demandée par courrier et sur justificatif pour des raisons de déménagement ou de maladie prolongée.

En cas d'absence prolongée d'un professeur, une carence de deux semaines sera appliquée.

Dans tous les cas, le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de semaines d'absence de l'école de musique (tarif /33 semaines X nombre de mois annulés)

6 LOCATION D'INSTRUMENTS

La possession d'un instrument est nécessaire à la pratique de l'élève, qui peut si besoin être loué à une association locale comme Diapason ou auprès d'un magasin d'instruments de musique.

La location d'un instrument de musique engage le loueur à en respecter les conditions définies au contrat.

La possession d'un instrument de musique adéquat concerne aussi les élèves pianistes (par location ou achat). Le piano acoustique sera de préférence droit, à 88 touches. Les enseignants peuvent être consultés sur la location d'un tel instrument.

7 EQUIPE PEDAGOGIQUE

La direction pourra accorder un report de cours à l'enseignant qui en aura fait la demande au moins une semaine à l'avance, en ayant planifié les remplacements dans la limite de la capacité des locaux. Les cours doivent être remplacés dans leur intégralité. Un professeur ne peut en aucun cas s'absenter sans report de cours validé.

Les enseignants ne sont pas autorisés à quitter leur classe sauf en cas de force majeure en confiant les élèves sous la surveillance d'une personne du service. Si un enseignant doit annuler un cours, il est tenu de prévenir l'école avant le début de ses cours et de justifier par écrit son absence dans les plus brefs délais. Tout cours annulé, hors arrêt maladie, formation ou toute autre autorisation spécialisée d'absence définie par la Ville de Feyzin devra être impérativement rattrapé ultérieurement.

Les cours annulés du fait de l'élève ne sont pas obligatoirement remplacés.

Les enseignants sont responsables de la discipline à l'intérieur des classes pendant les cours. Ils ne peuvent accepter que les élèves régulièrement inscrits et à jour de leur cotisation. Ils sont également responsables de l'actualisation de leurs effectifs de classe auprès de l'administration de l'école.

Les horaires, les salles et les effectifs de chaque classe sont validés par le directeur sur proposition des enseignants en début d'année scolaire. Les enseignants ne pourront par la suite modifier ni les horaires, ni les salles de cours sans accord préalable de la direction. La constitution des effectifs de classes ne pourra pas non plus être modifiée sans avis favorable de la direction.

La présence des parents d'élèves dans les classes est uniquement possible après accord de l'enseignant concerné. Les échanges entre les parents et les professeurs doivent s'organiser en dehors du temps de cours et sur rendez-vous.

Toute demande d'édition de courrier ou de transmission d'informations aux familles devra faire l'objet d'une demande écrite quinze jours ouvrables avant la date estimée pertinente. En cas de non tenue à jour des listes d'effectifs par les enseignants, l'administration ne pourra garantir la fiabilité de la communication aux familles.

Une main courante concernant les problèmes de bâtiment est à disposition des enseignants dans la salle des professeurs. Leur utilisation est nécessaire au traitement des différents dysfonctionnements relevés.

8 INSTANCES DE CONCERTATION

La concertation entre les membres des équipes pédagogiques et administratives se fait tout au long de l'année. Toutefois, deux temps principaux sont prévus chaque saison:

- 2 semaines banalisées la première semaine de septembre pour préparer la rentrée et l'année à venir.
- 1 semaine est également réservée la première semaine de juillet pour établir un bilan de la saison écoulée et lancer les bases de la suivante

La présence des enseignants à ces réunions, à hauteur de leur temps de travail, est indispensable à la bonne marche de l'école de musique et fait partie de leur temps de travail.

8.1 Regroupements de l'équipe pédagogique

L'assemblée plénière

L'équipe de l'école de musique se réunit en assemblée plénière chaque début et fin de saison, ainsi qu'une fois par semestre.

Les vocations de ces réunions sont :

- transmission d'informations, notamment relatives à l'administration générale de la ville et

- en particulier de sa vie culturelle
- échange d'informations entre les différents départements et comités de pilotages de projets
- rencontre avec les différents partenaires

Un ordre du jour est proposé par le directeur deux semaines avant chaque réunion. Tout membre de l'équipe est libre de demander un temps de parole.

Les départements

Les groupes projets sont menés par des professeurs chefs de file qui coordonnent la réflexion pédagogique sur les spécificités des pratiques et la mise en projets.

Leurs objectifs sont:

- assurer la conception et le suivi de projets pédagogiques et/ou d'une manifestation publique liée à la vie de l'école, sous réserve:
 - de la garantie d'une cohérence pédagogique entre les classes
 - de l'intégration des projets dans l'agenda culturel de la ville
 - de la faisabilité matérielle et financière des projets proposés
 - conception des grilles d'évaluations pédagogiques spécifiques

Les différentes spécificités sont:

- musiques écrites (des musiques anciennes aux musiques contemporaines)
- musiques actuelles / Jazz
- Formation musicale (transversal)
- Musiques à l'Ecole

Considérant que les frontières entre ces champs esthétiques ne sont pas figées et que les professeurs peuvent être amenés à diversifier leurs pratiques pédagogiques, la composition des groupes de travail n'est pas fixe et les réunions sont ouvertes à l'ensemble de l'équipe pédagogique.

Il appartient aux référents de solliciter au plus tôt l'équipe administrative et technique pour travailler à la conception du projet.

Le Conseil pédagogique

Le conseil pédagogique est une instance constituée des membres suivants :

- la direction de l'école de musique ;
- les trois professeurs représentant chaque pôle ;
- les professeurs référents, si besoin ;
- le secrétariat quand nécessaire.

Il se réunit cinq fois par an sur convocation de la direction de l'école de musique.

Ses missions sont les suivantes :

- assurer une réflexion pédagogique globale ;
- étudier les liens possibles entre les différents projets pédagogiques ;
- mettre en cohérence des processus d'évaluation entre les classes ;
- examiner des élèves en situation particulière ;
- le cas échéant décider des mesures disciplinaires.

8.2 Conseil d'établissement

Le conseil d'établissement a pour objectif de permettre à l'équipe pédagogique, aux usagers (*élèves de plus de 16 ans et parents d'élèves*), élus et partenaires de se rencontrer périodiquement (*au moins deux fois par an*) pour évoquer les questions relatives à la vie de l'établissement.

Le conseil d'établissement est une instance consultative permettant la circulation des informations et des idées. Ses compétences sont ainsi définies:

- étudier le fonctionnement de l'établissement;
- formuler des propositions pour l'amélioration du fonctionnement et des activités de la structure;
- émettre des souhaits sur le plan pédagogique et/ou administratif, ainsi que sur la vie quotidienne de l'établissement.

La composition du conseil d'établissement est ainsi fixée:

- les élus en charge de la culture;
- le(la) responsable du pôle culture;
- le(la) directeur(trice) de l'école de musique;
- les professeurs représentant les pôles pédagogiques;
- 2 représentants des élèves;
- 2 représentants des parents d'élèves;
- 1 représentant de l'association Diapason;
- 1 représentant de l'épicerie moderne, si nécessaire;
- 1 représentant du pôle enfance, si nécessaire.

Des représentants de structures partenaires ainsi que des personnalités *extérieures (artistes invités, représentants d'institutions ou de collectivités partenaires)* peuvent être invités en fonction de l'ordre du jour.

Pour la désignation des représentants des élèves et parents d'élèves, un appel à candidature sera fait à l'issue de la rentrée scolaire. Les candidats potentiels seront constitués des élèves de plus de 16 ans et des parents d'élèves. Les membres du conseil d'établissement s'engagent pour une durée d'une année scolaire au moins et de trois ans au maximum.

9 CONDITIONS PARTICULIERES

9.1 Procédure sécurité et hygiène

Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur sur les lieux avant de confier leur enfant. Les élèves mineurs ayant l'autorisation de sortir seuls du cours doivent remettre une attestation écrite des parents.

Il est demandé aux parents de prévenir l'équipe administrative et pédagogique de toute absence ou retard et de laisser, lors de l'inscription, les coordonnées d'une personne à contacter en cas d'urgence.

Les élèves et parents sont tenus de respecter les règles élémentaires de sécurité, de lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et d'en appliquer les consignes.

Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours et il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Les salles de cours doivent être laissées dans un état de propreté et de rangement convenable, lumières et multiprises éteintes, volets et portes fermés.

Le matériel mis à disposition doit être respecté suivant les conditions d'utilisation définies.

Les enseignants et l'équipe administrative sont détenteurs d'une clé générale de l'école et d'un code d'alarme. Ils sont responsables de l'ouverture, de la fermeture et de la mise en alarme du bâtiment en fonction de leurs horaires de travail.

De manière exceptionnelle, le transport d'élèves mineurs dans les véhicules personnels des professeurs est possible aux conditions suivantes:

- signature d'une autorisation par les parents ;
- signature d'un ordre de mission par le professeur concerné, en y joignant permis de conduire, certificat d'assurance et carte grise du véhicule employé.

La ville de Feyzin a sur son territoire un PPRT. A ce titre, l'école de musique doit veiller au strict respect des consignes de sécurité. L'école de musique procédera autant que de besoin à des exercices d'évacuation.

En tant qu'ERP, l'école de musique est déclarée type 5. Chaque salle a une jauge définie devant être strictement respectée par les professeurs et la direction.

9.2 Horaires et occupation des locaux

Les horaires du secrétariat sont affichés à l'extérieur du bâtiment et sur la porte du secrétariat.

Les cours peuvent avoir lieu :

- **Du lundi au vendredi** : entre 9h et 22h
- **Le samedi** : de 9h à 18h

Toute réservation de salles en dehors du planning général validé en début d'année doit être soumis par les professeurs, les élèves ou les associations concernés au moins deux semaines ouvrées à l'avance auprès de la direction de l'école.

Des groupes de musiciens non inscrits à l'école peuvent utiliser les locaux en fonction de leur disponibilité aux conditions suivantes et en informer au préalable le Pôle Culture.

- être constitués en association loi 1901 ;
- être dûment assurés ;
- signer une convention avec la ville ;
- respecter le règlement intérieur de l'établissement.

10 DISPOSITIONS GENERALES

10.1 Responsabilité

Les agents et la Ville de Feyzin ne sont responsables des élèves que pendant leur temps de cours. Il est demandé aux familles de veiller à la sécurité des enfants dans les parties communes de l'école, ainsi qu'à ses abords

La Ville de Feyzin ne pourra être tenue pour responsable des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité normale ainsi que des vols ou détérioration sur les effets personnels des usagers.

A ce titre, les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

10.2 Droit à l'image

Certaines activités publiques sont susceptibles de faire l'objet d'un enregistrement sonore, d'une captation vidéo, ou de photographies. Toute personne refusant que son image soit diffusée par quelque moyen que ce soit doit le signifier à l'école de musique.

10.3 Photocopies

La photocopie de partitions soumises à des droits d'auteurs est interdite. Des vignettes S.E.A.M. sont disponibles au secrétariat.

Des partitions, notamment celles de musique d'ensemble peuvent être prêtées aux élèves par l'école de musique, sur avis des enseignants, pour une durée d'1 mois maximum.

En cas de perte par un élève, il sera demandé à l'utilisateur le remplacement intégral de la partition.

Cette disposition ne s'applique pas aux partitions libres de droit et aux partitions éditées par les enseignants, toutefois, il est demandé aux usagers d'accorder le plus grand soins à leurs documents.

11 ACCEPTATIONS DES MODALITES DU REGLEMENT INTERIEUR

La signature du dossier d'inscription implique l'engagement de la famille au respect de l'ensemble du règlement intérieur. Le non respect du règlement peut entraîner la radiation de l'utilisateur.

Ci-dessous, voir la délibération du 4 novembre 2024.

N° 0_DL_2024_0104

Délibération

Culture Reglement_interieur

Conseil Municipal du 4 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : 29

Présents : 22

Absents et excusés : 0

Procurations : 7

OBJET : Adoption du nouveau règlement intérieur de l'École de Musique Municipale de Feyzin

0_DL_2024_0104_Culture_Reglement_interieur_Ecole_de_Musique

L'an deux mille vingt quatre, le quatre novembre, le Conseil Municipal de la commune de Feyzin dûment convoqué le 28 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à 18 h 00, sous la présidence de Monsieur Marc Mamet, Maire.

PRESENTS :

Marc Mamet, Claudine Caraco, Martial Athanaze, Émeline Turpani, Béatrice Zeroug, Christophe Thimonet, Abdelkader Didouche, Roger Courtout, René Farnos, Michel Guilloux, Maria Dos Santos Ferreira, Jean-Pierre Bohe, Bruno Goujon, Véronique Preaux, Claude Albenque, Jolly Clair Mihindou, Mina Ounis, Alain Schuler, Guillaume Dumoulin, Audrey Neri, Brice Lahoussine, Josette Rougemont

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Rahma Jalal à Jean-Pierre Bohe, Christine Imbert-Souchet à Émeline Turpani, Murielle Laurent à Marc Mamet, Ferouz Kerroumi à Mina Ounis, Samira Oubourich à Claudine Caraco, Mireille Sanchez à Alain Schuler, Vincent Ly à Abdelkader Didouche

Secrétaire : Claudine Caraco

Rapporteur : Véronique Preaux

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le règlement intérieur de l'École Municipale de Musique est entré en vigueur en avril 2017 et a été modifié en avril 2021.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de l'École de Musique afin de tenir compte d'évolutions de pratiques et d'adaptation des cursus expérimentées depuis quelques années, d'inscrire les partenariats intercommunaux dans le cadre de la convention intercommunale pour la mutualisation des ressources d'enseignement artistique des Portes du Sud et de modifier les modalités et modes de paiements pour la facturation de l'École de Musique.

Les modalités de paiement sont redéfinies sur un rythme trimestriel, avec une date limite de paiement fixée en fin de chaque trimestre. Par ailleurs, le déploiement d'un système de paiement en ligne avec possibilité de prélèvement est actuellement à l'étude.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'École Municipale de Musique joint en annexe, venant se substituer à l'ancien règlement qui sera abrogé à compter de l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-décide d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'École Municipale de Musique joint en annexe, venant se substituer à l'ancien règlement qui sera abrogé à compter de l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Certifié exécutoire :

Le Maire,



Marc MAMET

Le Maire,



Marc MAMET

Le Secrétaire de Séance,



Claudine Caraco